

Reçu en préfecture le 09/12/2021





ID: 048-284800026-20211209-DELIB\_2021\_047-DE



2021\_047

#### DEPARTEMENT DE LA LOZERE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## OBJET:

### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Séance du 08 décembre 2021

CREATION D'UN
POSTE D'ATTACHE
POSTE ADJOINT DE
DIRECTION

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

## Nombre d'administrateurs en exercice : 20

### Etaient présents :

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne; CHMIEL Alain, Maire de Gorges du Tarn Causses; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre; LOUCHE Alain, Maire de St Martin de Boubaux; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols; MARTIN Philippe, Maire de Balsièges; SUAU Laurent, Maire de Mende.

#### Etaient excusés:

Date de l'envoi de la convocation le 19/11/2021 Messieurs: BERGOGNE Francis, Maire de Barjac; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses; SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride;

Mesdames: **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher; MAILLOLS **Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

## Date de l'affichage du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE - POSTE ADJOINT DE DIRECTION

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Recu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID: 048-284800026-20211209-DELIB\_2021\_047-DE

### Le Président présente à l'assemblée :

Le CDG a lancé une procédure de recrutement pour remplacer l'adjoint de direction, sur le grade d'attaché hors classe, faisant valoir ses droits à la retraite au 01.01.2021. La personne retenue après les entretiens et ayant le profil et la compétence recherchés est sur le grade d'attaché. Il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial, pour exercer les fonctions d'adjoint de direction, à temps complet, 39 heures par semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

## Le Président propose :

**DE CREER** un poste d'attaché territorial, à temps complet, à 39 heures par semaine, à compter du 01 janvier 2022.

## Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE CREER** un poste d'attaché territorial, à temps complet, à 39 heures par semaine, à compter du 01 janvier 2022.

Pour extrait conforme, Mende, le 08 décembre 2021

DEG

Le Président.

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le, Transmis au représentant de

l'Etat le Publié le : \* LOZERE \*

REDE GES